

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 23

N° 1042 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1042 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« produit »,

insérer les mots :

« , telles que la découpe, l'extraction ou la fabrication, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.